

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 206**
Territoire de la commune de **MAUCOR**

2023/DGAPID/PEB/114

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 206, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 23 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 novembre 2023, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 206 entre les PR 2+555 et PR 3+350, au territoire de la commune de MAUCOR.

La circulation sera régulée par feux tricolores (**OU** manuellement par piquets K10 **OU** par panneaux C15 et B18) précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOGEBE – 128 Avenue Alfred Nobel, BP9049 - 64050 Pau Cedex 09, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

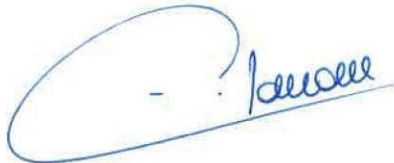
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de MAUCOR,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de l'UTD Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du PAYS DE MORLAAS ET DU MONTANERES,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 20/10/23

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,



Christian LAMANE